

Justice des mineurs : l'exécutif veut passer en force

Le gouvernement a décidé de légiférer par ordonnance pour créer un code pénal des mineurs

Nicolas Belloubet, la garde des sceaux, a pris le risque de polluer les derniers jours de débat à l'Assemblée nationale sur le projet de loi de programmation et de réforme pour la justice, en annonçant devant les députés, mercredi 21 novembre, son intention de légiférer par ordonnance sur la justice des mineurs. Une étonnante volte-face à quarante-huit heures de la clôture des débats au Palais-Bourbon. En effet, jamais la ministre de la justice n'avait jusqu'à présent évoqué une quelconque réflexion en ce sens. Le projet de loi a pourtant été adopté en conseil des ministres en avril, et a déjà été débattu au Sénat en octobre, puis en commission des lois à l'Assemblée avant de venir en discussion en séance depuis le 19 novembre.

Jeudi, le gouvernement a déposé un amendement à son propre projet de loi pour être habilité à réformer par ordonnance la procédure pénale concernant les mineurs en toilettant l'ordonnance de 1945 sur l'enfance délinquante et en créant un véritable « code de la justice pénale des mineurs ». Retouchée plusieurs dizaines de fois par le législateur, cette ordonnance fondatrice qui confie au même juge des enfants les mesures civiles de protection de l'enfance en danger et les sanctions éducatives et pénales pour l'enfance délinquante était devenue complexe, voire peu compréhensible.

La disposition phare de cette ordonnance sera la création d'une césure dans le procès pénal du mineur, une idée défendue en son temps par Christiane Taubira,

ministre de la justice de François Hollande. L'idée est de consacrer rapidement une audience à la seule question de la culpabilité. « Ce qui permet au jeune de prendre conscience de son acte et d'ouvrir les droits à indemnisation des éventuelles victimes », plaide un promoteur du texte. Des mesures probatoires peuvent alors être prises le temps que les éducateurs et enquêteurs sociaux travaillent sur la personnalité du mineur, son évolution, avant de pouvoir statuer sur les sanctions lors d'une seconde audience qui pour-

rait intervenir six mois plus tard. Actuellement, tout ce travail est effectué en amont, ce qui explique que les juges statuent souvent longtemps après la commission des infractions. En revanche, M^{me} Belloubet ne souhaite pas revenir sur le principe d'atténuation de responsabilité des mineurs qui divise par deux, sauf décision contraire du juge, les peines encourues pour les jeunes de 16 à 18 ans.

Délai d'un an

La volonté de toiletter et de simplifier ce texte est ancienne. M^{me} Taubira avait préparé une réforme de l'ordonnance de 1945, mais, d'abord freinée par le premier ministre Manuel Valls qui redoutait les procès en laxisme que suscitait la garde des sceaux, elle avait finalement dû renoncer à son texte avec la proclamation de l'état d'urgence en 2015.

Nicolas Belloubet avait rouvert le chantier à peine son projet de réforme de la justice bouclé au printemps et demandé à ses services de travailler sur un éventuel projet de mise à jour, voire de refonte, de

l'ordonnance de 1945. Parallèlement à la création dès le 6 juin par la commission des lois de l'Assemblée d'une mission d'information sur la justice des mineurs, un groupe de travail était constitué à la chancellerie. Ce groupe, qui se réunit tous les jeudis matin, accueille également le député La République en marche du Tarn Jean Terrier, qui préside la mission d'information. C'est son opportune question orale au gouvernement mercredi qui a amené la garde des sceaux à annoncer son projet de réforme par ordonnance.

Cette accélération du calendrier n'était pas envisagée il y a encore deux semaines. M^{me} Belloubet expliquait encore le 6 novembre devant les députés, en réponse à Eric Clotti (Les Républicains) qui jugeait l'ordonnance de 1945 « obsolète », que la meilleure réponse à

apporter à la délinquance des mineurs était d'appliquer la loi avec célérité plutôt que de la modifier. Elle a donc changé d'avis. L'exposé qui accompagne l'amendement affirme que cette ordonnance a « perdu de sa cohérence » et « apparaîtrait en décalage avec l'évolution de

la délinquance des mineurs ».

L'emballement médiatique et politique provoqué par l'affaire du lycéen braquant son professeur avec une arme factice a changé la donne. M. Clotti a déposé le 7 novembre une proposition de loi pour abaisser la majorité pénale à 16 ans et renverser la logique des textes en faisant primer les sanctions pénales sur les mesures éducatives. Certains députés de la majorité ont montré des signes de fébrilité, faisant craindre au gouvernement d'être dépassé s'il ne préemptait pas le sujet.

Une césure sera créée dans le procès du mineur, pour consacrer rapidement une audience à la seule question de la culpabilité

Anticipant la discussion sur l'amendement gouvernemental, les députés de l'opposition ont protesté avec véhémence dès la nuit de jeudi à vendredi par des rappels au règlement contre cette procédure qui « bafoue le Parlement » (Ugo Bernalicis, LFI) et « confisque le débat » (Eric Clotti). « Vu le calendrier parlementaire, le

seul moyen d'avancer avec un horizon visible était de passer par les ordonnances », justifie-t-on dans l'entourage de la garde des sceaux. Et l'on assure que l'intention n'est pas de contourner les députés et les sénateurs, mais de les associer. Un délai d'un an sera laissé entre la rédaction du texte et son entrée en vigueur « pour mener le nécessaire débat parlementaire sur ce sujet essentiel pour la nation », promet le gouvernement.

Mais, selon nos informations, la rédaction du projet d'ordonnance est très avancée. Ses points sensibles ont même déjà été arbitrés par Matignon et l'Élysée.

Pour l'heure, le projet de loi de programmation de la justice prévoit la création de 20 centres éducatifs fermés en plus des 56 existants. ■

JEAN-BAPTISTE JACQUIN

Les avocats protestent contre la réforme de la justice

De nombreux barreaux avaient appelé, jeudi 22 novembre, à une journée « Justice morte » et à des rassemblements avec les magistrats devant les palais de justice pour protester contre un projet de loi qui « déshumanise » la justice. A Grenoble, Bordeaux, Lyon, Dax, Grasse, Rouen, Dijon, les conseils de l'ordre ont voté la grève et demandé le renvoi de toutes les audiences. Mais peu d'audiences auront été renvoyées. Les avocats protestent contre le volet procédure pénale du projet. De plus, certains craignent, malgré les engagements du gouvernement, que l'expérimentation de spécialisation entre cours d'appel et entre tribunaux soit le prélude à une remise en cause du maillage territorial de la justice.

« L'important est de toujours garder espoir dans ces jeunes »

Structures alternatives à la prison, les centres éducatifs fermés accueillent pendant six mois des adolescents pour les aider à se réinsérer

REPORTAGE

Le château des Ventes, perdu dans la campagne normande à Saint-Denis-le-Thiboult (Seine-Maritime), semble disproportionné par rapport à sa destination : accueillir douze enfants de 13 à 16 ans. Placés par un juge des enfants dans ce centre éducatif fermé (CEF) parce qu'ils ont commis de multiples infractions relativement graves, ils sont censés y rester six mois, avant de retourner chez eux.

Ce jeune Breton de 15 ans qui y séjourne depuis cinq mois paraît tout content que le juge ait décidé de prolonger la mesure de six mois. « C'est pour affiner mon projet : pouvoir retourner à l'école », dit-il. Il devrait être en 3^e, mais n'a plus mis les pieds dans un collège depuis la 6^e. « J'arrive maintenant à faire des exercices de français et de maths du programme de 4^e », assure-t-il fièrement. La plupart des jeunes placés en CEF, considéré dans l'échelle des sanctions judiciaires pour les mineurs comme la dernière solution avant la prison, sont déscolarisés.

L'environnement est calme et le lieu semble paisible. « Parce qu'il y a toujours un ou plusieurs

« Vu les fragilités de ces jeunes, cela peut vite devenir explosif »

STÉPHANE DESCHAMPS
directeur d'un CEF

adultes avec eux, que les emplois du temps sont très structurés et combinent 85 % de la journée, et que les activités sont en petits groupes », explique Stéphane

Deschamps, le directeur de ce CEF confié par la justice au privé, en l'occurrence l'association Les Nids. « Vu les fragilités de ces jeunes, cela peut vite devenir explosif », justifie-t-il.

En ce jeudi d'octobre, trois enfants manquent sur les onze inscrits. L'un est dans sa famille, un autre a été incarcéré, le troisième est en fugue, il n'est pas encore revenu du week-end chez ses parents. Le centre éducatif fermé n'a pas de barreaux aux fenêtres, mais chaque pièce ferme à clé et le domaine est cerclé d'une clôture haute. Les fugues, en principe sanctionnables par le juge des enfants, font partie du parcours

chaotique de ces enfants qui ont souvent souffert de carences, voire de violences, avant de basculer sur une pente délinquante. « Des fois, le passage en CEF se passe mal, mais deux ans après le jeune s'en est sorti. Pourquoi ? L'important est de toujours garder espoir dans ces jeunes », explique Jean-Marc Vermillard, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

« Choses utiles »

Les deux premiers mois sont les plus difficiles, car sans aucune sortie autorisée. Le rythme n'est pas toujours facile à prendre. « On les réveille le matin à l'heure où ils avaient pris l'habitude de se coucher », raconte l'un des douze éducateurs (sur un effectif de 26 salariés à temps plein). Ce n'est qu'ensuite que des week-ends sont autorisés en famille.

Dans un bâtiment séparé, un professeur des écoles de l'éducation nationale tient sa classe. Un élément central dans la prise en charge de ces jeunes qui semble faire mentir ceux qui estimaient en 2002, au moment de la

création des CEF, que l'éducation était incompatible avec la contrainte d'un lieu fermé.

C'est peut-être aussi une question d'âge. A Savigny-sur-Orge (Essonne), un CEF plus classique, habilité pour douze jeunes de 16 à 18 ans, le scolaire n'est pas central. « Clairement, ils ne sont pas tous faits pour l'école. Ce n'est pas une question de niveau, mais plutôt de codes, comme le fait de rester assis sur une chaise à écouter », explique l'enseignant. Il reconnaît au bout de six ans avoir « le sentiment d'avoir fait des choses utiles, parfois aussi des moments de découragement ». Il est davantage dans le court terme, la rédaction de CV et de lettres de motivation.

Chaque CEF a sa propre organisation et son projet pédagogique. A Savigny, un CEF « public » géré par la Protection judiciaire de la jeunesse, Victoria Sule, éducatrice de la PJJ, a mis sur pied depuis un an un programme de « zoopédagogie maïeuticienne pour que les jeunes accouchent de leur personnalité ». Chaque jeune passe une à deux demi-journées par semaine confronté à six chiens « primitifs » de type husky. « Ils comprennent vite que ce n'est pas le plus brutal qui est le chien alpha, le chef, mais que chacun a sa place dans le groupe. »

Avec ses rats, c'est autre chose que l'éducatrice montre à ces jeu-

nes multirécidivistes dont plusieurs sont déjà passés par la prison et certains ont commis des homicides. « Le rat qui reste dans sa cage ne peut pas se développer. Même si elle est ouverte, il y reste. Quand je leur dis que leur cage d'escalier, leur cité, c'est leur prison, ils comprennent tout de suite le lien avec ce qu'ils voient ». Lorsque les rats sont mis dans le labyrinthe, à la découverte de nouveaux horizons, ils développent leur intelli-

gence et deviennent curieux. Remis dans leur cage, ils en sortent.

Les autres ateliers pédagogiques sont la cuisine, les métiers du bâtiment et de cariste. Il ne s'agit pas tant de leur apprendre une formation que de les confronter à des professionnels qui partagent leur savoir-faire.

**Les fugues,
en principe
sanctionnables,
font partie
du parcours
chaotique
de ces enfants**

La réunion pédagogique hebdomadaire au cours de laquelle un

point est fait sur chaque pensionnaire est interrompue ce lundi 19 novembre par l'arrivée de la police. Un mineur repart menotté en garde à vue. Celui qu'il a volé et frappé la veille au soir avait été amené le matin aux urgences par le directeur du CEF, Yvon Rontard, afin d'obtenir le certificat médical puis déposer une plainte. Le CEF refusera le retour de l'agresseur à l'issue de sa garde à vue, à charge pour le juge de trouver une autre solution. « *Quand on n'avance plus au bout de quelques mois avec un jeune, on régresse, et là on était au bout du bout* », justifie le professeur.

« *Ce qui est héroïque, c'est qu'ils vont aux activités tous les jours*, affirme M. Rontard. *C'est grâce au climat pédagogique, car s'ils refusaient, je n'ai aucun moyen de les forcer et le juge ne va pas les mettre*

en prison s'ils ne respectent pas leur emploi du temps. » Les contraintes sont relativement souples avec la période « sans sortie » limitée au premier mois. Le shit et les téléphones portables, strictement interdits, circulent. « *Pas plus qu'en prison* », plaide M. Rontard. ■

J.-M.J.